



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/023

Attribution d'un complément d'aide financière à une association  
pour 2021

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, , GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20210428/023 - Attribution d'un complément d'aide financière à une association pour 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 – Affaire n° 022 (cahier des procédures) ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 – Affaire n° 023 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 – Affaire n° 023 (Convention).

### I. Contexte :

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021 une subvention d'un montant de 18 082 € a été accordée à l'association Locale Economique et Développement d'insertion Sociale et Agricole (ALEDISA) concernant un ACI Labélisé sur Dioré pour l'année 2021. Il s'avère que pour clôturer le financement de cet ACI, il manquera la somme de 37 750,26 €. L'association sollicite le montant de 7 750,26 € afin de finaliser son plan de financement qui doit être validé par la DICTE.

### II. Modalités et montants des aides :

Les modalités de versement sont précisées dans la convention 2021 et seront complétées par un avenant.

Aussi, dans le cadre de l'accompagnement de la Commune aux ACI Labélisé il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire à l'ALEDISA pour un montant total de 7 750,26 €.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### Article 1 :

D'approuver la subvention supplémentaire à l'ALEDISA, pour un montant total de 7 750,26 euros

#### Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriée dans le tableau ci-dessus

#### Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

10 MAI 2021

Le Maire



Joé BEDIER